

**INFORMER, C'EST PRÉVENIR ...**

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR**

# **LES RISQUES MAJEURS**



Mairie de  
**GREOUX-LES-BAINS**



## RISQUES MAJEURS : COMMENT SE PROTÉGER ?

Considérant que Gréoux-les-Bains n'est pas, par définition, à l'abri d'une catastrophe naturelle ou d'un accident d'ordre technologique, il est de mon devoir en tant que Maire d'informer nos concitoyens des risques et de leur gestion, auxquels la ville peut être exposée.

Dès lors, ma responsabilité est d'alerter, de protéger et de mettre à disposition de tout un chacun l'ensemble des informations utiles et indispensables.

Il va de soi que ce principe de précaution a pour finalité d'être en capacité de réagir de la façon la plus efficace devant l'urgence du danger.

Ce document permettra à chacune et chacun d'entre vous de conserver sous la main les conseils et les consignes de sécurité à suivre.

En espérant que ces mesures ne soient jamais d'actualité.

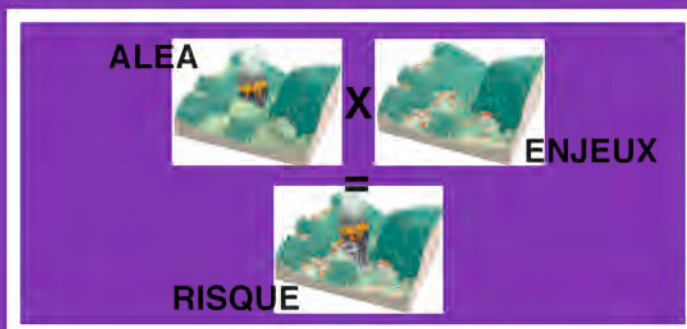
Bien cordialement,

le Maire.

# QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque est la combinaison de l'aléa et des enjeux :

- **L'aléa** correspond à la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables
- **L'enjeu** représente l'ensemble des personnes et biens pouvant être affectés par ce phénomène.



Le risque majeur se caractérise par :

- sa gravité, de nombreuses victimes humaines, d'importants dégâts matériels et des conséquences néfastes pour l'environnement.
- son occurrence, faible au point de l'oublier.

Six risques majeurs concernent notre commune :

## LES RISQUES NATURELS



Incendies de forêt



Inondations – crues par ravinements



Mouvements de terrain par gonflements d'argile, chutes de blocs et glissements de terrains



Séismes

## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Rupture de barrage



Transport de matières dangereuses

**Pourquoi un document d'information communal sur les risques majeurs ?**

1) L'article L.125-2 du code de l'environnement dispose que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être exposés.

2) L'article 13 de la loi N°2004-811 de Modernisation de la sécurité civile du code de la sécurité intérieure ordonnance au 12 mars 2012 le décret N°2005-1156 rendent obligatoire la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont le DICRIM fait parti intégrante, pour les communes avec au moins un PPR (Plan de Prévention des Risques) ou PSS (Plan de Surface Submersible) approuvé et/ou dans le périmètre d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Ceux-ci permettent la planification de la gestion crise et le développement de la prévention des risques à la population.

**QUI FAIT QUOI DANS LA GESTION DE CRISE ?**

**La Mairie :** premier acteur sur le terrain avec les services de secours. Le Maire ou son représentant, Directeur des Opérations de Secours (DOS) déclenche, si besoin, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il mobilise alors tout ou partie de son équipe municipale (élus, cadres, police municipale, agents administratifs et techniques) avec le responsable des actions communales (cadre directionnel) présent au Poste de Commandement Communal (PCC). L'alerte à la population par sirènes, radio, porte à porte est gérée par le PCC en relation avec la Préfecture.

**Pompiers – Gendarmerie :** Les services de secours et de sécurité interviennent sur le lieu de l'incident. Le poste de commandement opérationnel des pompiers, dirigé par le Commandant des Opérations de Secours (COS) assure la coordination des opérations en relation directe avec le Maire, le Préfet et les autres services de secours et de sécurité.

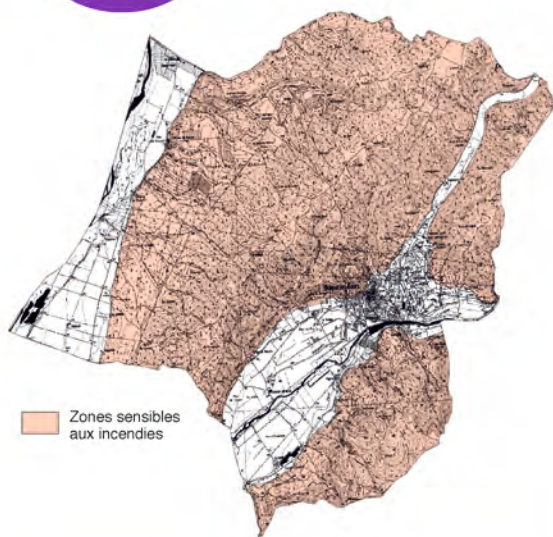
**La Préfecture :** Si le sinistre dépasse les capacités techniques de la Commune, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS). Le Préfet peut déclencher le plan Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) et ses dispositions spécifiques ou un autre plan d'urgence. Il est en contact avec les cellules de crise zonale (si plusieurs départements touchés) et nationale (si plusieurs zones impactées).

**Les écoles :** Sauf informations données par les autorités, n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité par le personnel scolaire qui a réalisé le PPMS de l'établissement, afin de faire face à une situation à risque en attendant les secours.



## LES INCENDIES DE FORÊT

On parle d'incendies de forêt lorsque plus d'un hectare est brûlé. Les origines peuvent être naturelles (foudre, canicule, etc.) ou humaines (mégot, malveillance, activités, etc.). Les sécheresses en été et la force des vents sont des facteurs aggravants.



⇒ Carte de localisation disponible en mairie



*Ces mesures concernent les propriétaires et leurs ayants droit de terrains situés dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et boisements, ou éloignés de moins de 200 mètres des lisières de ces types de végétation.*

## LA RÉGLEMENTATION

Par arrêté préfectoral (N° 2007-1697 & 2011-202), **le débroussaillage est obligatoire**. Reportez-vous au Plan Local d'Urbanisme (disponible en Mairie) pour savoir quels sont vos devoirs :

### 1 – Votre propriété est située en zone N (Naturelle) :

- ⇒ Vous devez débroussailler sur une bande de 50 mètres autour des constructions
- ⇒ Vous devez débroussailler sur une bande de 10 mètres de part et d'autre des chemins et voies privés

### 2- Votre propriété est située en zone U (Urbaine) ou AU (à urbaniser) :

- ⇒ Vous devez débroussailler l'intégralité de votre parcelle

### 3 – Votre propriété est située en zone U et la zone N est à moins de 50 mètres de votre construction :

- ⇒ Vous devez débroussailler l'intégralité de votre parcelle et dans un périmètre de 50 m autour des constructions.

### Les modalités techniques de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé :

- Elimination totale de la strate arbustive basse
- Elimination totale des rémanents ou ligneux morts
- Mise à distance de 2.5 mètres des houppiers (feuillage) d'arbres et d'arbustes entre eux.
- Mise à distance de 3 mètres de la construction de toute végétation ligneuse.
- Elagage d'arbres de plus de 3 mètres sur 30% de leur hauteur

## LES MESURES DE PRÉVENTION

La commune dispose de pistes DFCI, de bornes à incendies et de citernes.

La commune a mis au point un Plan Communal de Sauvegarde spécifique aux incendies.

Un plan départemental « feux de forêt » est actualisé chaque année.



## CONSIGNES

### **AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER**

Repérer les chemins d'évacuation, les abris

Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels), débroussailler

Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture

### **PENDANT : SE METTRE À L'ABRI**

Si vous êtes témoin d'un départ de feu : Informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite

Attaquer le feu, si possible

Dans la nature : s'éloigner dos au vent - Si on est surpris par le front du feu, respirer à travers un linge humide - A pied, rechercher un écran (rocher, mur ...) - Ne pas sortir de votre voiture, allumez vos phares.

Une maison bien protégée est le meilleur abri : ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès, fermer et arroser les volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides, fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment, rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après

**APRÈS** : Respecter les consignes, éteindre les foyers résiduels.



*Crue de la Durance du 7 janvier 1994*



## LES CRUES TORRENTIELLES ET LES INONDATIONS

La commune de Gréoux-les-Bains dispose depuis 1998 d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, modifié et approuvé par arrêté préfectoral le 6 janvier 2015 (PPRN).

Les risques naturels pris en compte sont :

Les crues torrentielles

Les inondations

Le ruissellement / ravinement

Les mouvements de terrains

Le retrait gonflement des argiles.

Un sous dossier concerne le risque incendie de forêt.

Les zonages et rapports de ce document sont consultables en Mairie, Service de l'Urbanisme.

Une inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à l'augmentation du débit d'un cours d'eau suite à des pluies importantes et / ou durables et à la fonte des neiges.

Il s'agira d'inondations de plaine pour le Verdon ou la Durance et de crues torrentielles pour les divers torrents notamment pour le ravin de Laval.

## LA RÉGLEMENTATION

Le code de l'environnement rappelle que les propriétaires riverains sont responsables de l'entretien des cours d'eau non domaniaux et des vallons secs. Il leur est donc vivement conseillé de procéder au nettoyage régulier des berges.

### CONSIGNES

**AVANT** : s'organiser et anticiper

Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants.

Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt de gaz.

Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements, amarrer les cuves, etc

Repérer les stationnements hors zone inondable.

Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures ...

**PENDANT** : Se mettre à l'abri.

Ne pas tenter de rejoindre des proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.

N'entreprendre une évacuation que si vous recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.

Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

**APRÈS** : Respecter les consignes.

Aérer, désinfecter à l'eau de javel.

Chauffer dès que possible.

Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

Prendre des photos des dégâts.

Déclarer le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



*Crue de la Durance du 7 janvier 1994*

## LES MESURES DE PREVENTION

Les zones inondables identifiées dans les documents réglementaires (Plan de Prévention des Risques Naturels) sont annexées au Plan Local d'Urbanisme. La Durance est partiellement endiguée. Le Verdon est régulé grâce aux barrages hydroélectriques.

# MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, provoqué sous l'effet de dispositions naturelles ou anthropiques. Il peut s'agir de glissements de terrain et de chutes de blocs. Ces phénomènes sont peu représentés sur la Commune.

## Conseils pour la construction :

La réalisation d'une étude géotechnique, préalablement à toute construction en terrain sensible est fortement recommandée. Pour les zones les plus vulnérables, le PPRN impose des dispositions constructives.



## CONSIGNES

**AVANT** : s'organiser et anticiper, s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

**PENDANT** : Se mettre à l'abri.

Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas  
Gagner un point en hauteur.

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

A l'intérieur d'un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

**APRÈS** : respecter les consignes, ne pas fumer, fermer le gaz et l'électricité, évacuer les locaux touchés, rejoindre le lieu de regroupement indiqué et informer les autorités.

# LES SÉISMES

Les séismes sont liés à l'activité des failles terrestres. Lorsque les deux côtés de la faille coulisent l'un par rapport à l'autre, cela libère une énorme quantité d'énergie qui se traduit par des vibrations du sol.

Pour toutes informations sur les séismes, consultez :

<http://www.planseisme.fr>

<http://www.sisfrance.net>

<http://www.azurseisme.com>

## CONSIGNES

**AVANT** : S'organiser et anticiper

Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.

Fixer les appareils et les meubles lourds.

Construire selon les règles parasismiques.

**Pendant** : Se mettre à l'abri.

A l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures ...).

En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

**APRÈS** : respecter les consignes.

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.

Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).





Le zonage sismique actuellement en vigueur en France donne 5 classes d'aléas. La Commune de Gréoux-les-Bains est classée en zone d'aléa sismique moyen.

## RÉGLEMENTATION

La réglementation a été révisée pour notamment prendre en compte le nouveau code européen de construction parasismique : l'Eurocode 8. L'article 3 de l'arrêté du 22 octobre 2010, imposent de nouvelles règles parasismiques lors de la construction de bâti nouveau ou à l'occasion de certains travaux importants.

Les installations de type nucléaire, barrages, ponts, industries SEVESO font l'objet d'une réglementation parasismique particulière.

# LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES



Les phénomènes météorologiques tels que les tempêtes, les chutes de neige exceptionnelles ou les canicules peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement. La commune de Gréoux-les-Bains est concernée par ces risques comme l'ensemble du territoire national.

## S'INFORMER

Les phénomènes évoqués font l'objet d'une procédure de vigilance et d'alerte météorologique. Cette procédure se traduit par la diffusion quotidienne de cartes de vigilance élaborées par Météo France, comportant quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) indiquant les dangers potentiels.

Les niveaux de vigilance orange et rouge prévoyant un phénomène dangereux de forte intensité.

Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) et relayées par les radios, les chaînes télévisées, la presse écrite et sont mises à jour à 6h et à 16h.

L'évolution peut être suivie en téléphonant à Météo France au 32 50 ou au 08 99 71 02 04 et par internet sur [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

# LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES



**NIVEAU 4** : Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

**NIVEAU 3** : Soyez très prudents, des phénomènes dangereux sont prévus

**NIVEAU 2** : Soyez attentifs, si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau.

**NIVEAU 1** Pas de vigilance particulière.

## LES BONS RÉFLEXES

### VIGILANCE ROUGE :

**VENTS VIOLENTS** : Evitez les déplacements les voies sont impraticables, attention risque important de chute d'objets divers, rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés, n'intervenez en aucun cas sur les toitures, ne touchez pas aux fils électriques au sol.

#### FORTES PRÉCIPITATIONS :

Evitez les déplacements, suivez les consignes des autorités publiques, attention au risque fort d'inondation, ne traversez pas une zone inondée

**ORAGES** : Evitez les déplacements, évitez d'utiliser vos téléphones, débranchez vos appareils électriques, ne vous abritez pas sous les arbres, mettez à l'abri les objets sensibles au vent.

**NEIGE-VERGLAS** : Evitez les déplacements, attention aux routes impraticables et aux trottoirs glissants, écoutez vos stations de radios locales, protégez vos canalisations d'eau contre le gel

**CANICULE** : Buvez fréquemment et abondamment même sans soif, évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h/17h), rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour, passez au moins 3h par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé), prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils sont seuls et âgés.

### VIGILANCE ORANGE :

**VENTS VIOLENTS** : Limitez vos déplacements et votre vitesse, ne vous promenez pas en forêt, attention au risque de chutes d'objets divers, rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés, attention au risque d'obstacle sur la chaussée.

#### FORTES PRÉCIPITATIONS :

Limitez vos déplacements, ne vous engagez pas sur un voie inondée, respectez les déviations mises en place, attention au risque d'inondation.

**ORAGES** : Limitez vos déplacements, évitez d'utiliser vos téléphones, débranchez vos appareils électriques, ne vous abritez pas sous les arbres, mettez à l'abri les objets sensibles au vent.

**NEIGE-VERGLAS** : Evitez les déplacements ou soyez prudents, soyez équipés en cas de déplacement, privilégiez les transports en commun

**CANICULE** : Buvez fréquemment et abondamment même sans soif, évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h/17h), rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour, passez au moins 3h par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé).

Le site de la Préfecture des Alpes de Haute Provence donne également les cartes de vigilance qui sont affichées sur la porte de la Mairie.



# LES RUPTURES DE BARRAGE



Le risque majeur est la rupture brutale et imprévue d'un ouvrage, suivie du déferlement d'une onde de submersion.

La commune est concernée par six barrages positionnés en amont dans les vallées de la Durance (Serre-Ponçon) et du Verdon (Castillon, Chaudanne, Sainte-Croix, Quinson et Gréoux).

Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, afin de retenir l'eau. Le risque de rupture d'un barrage dépend de ses caractéristiques propres et de son entretien. Sa sécurité relève de l'exploitant de l'ouvrage et de l'Etat. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur l'ouvrage. Grâce à ces contrôles réguliers, on peut déceler les signes avant-coureurs d'une éventuelle défaillance, ce qui permet d'éviter une rupture brutale de l'ouvrage.

Barrage	Distance	Temps d'arrivée de l'onde
Serre-Ponçon	110 km	3h00
Castillon	78 km	2h15
Chaudanne	75 km	3h30
Sainte-Croix	30 km	1h15
Quinson	23 km	30 min
Gréoux	1 km	2 min

## CONSIGNES

**AVANT** : s'organiser et anticiper

Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes.

Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines ...).

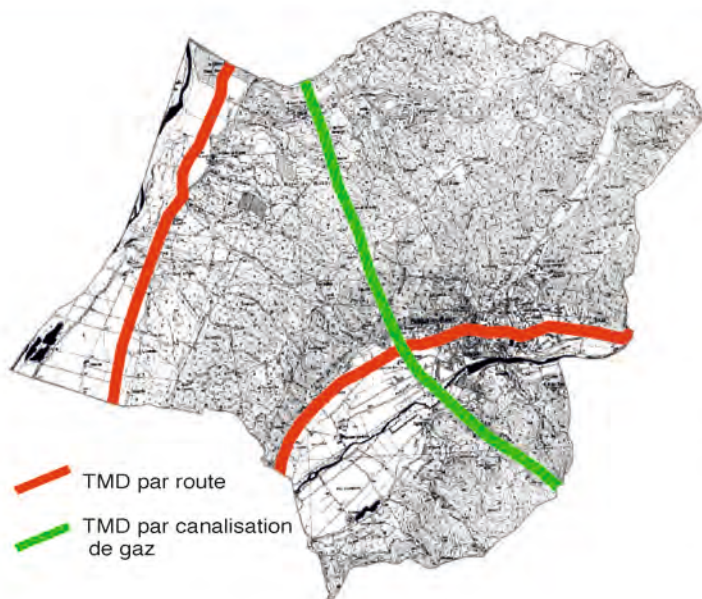
**PENDANT** : Se mettre à l'abri

Reconnaître le signal d'alerte, évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, à défaut, gagner les étages supérieurs d'un immeuble élevé, ne pas revenir sur ses pas.

**APRÈS** : respecter les consignes

Aérer et désinfecter les pièces, ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

# LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le transport de matières dangereuses est indissociable de l'activité humaine. A Gréoux-les-Bains, différents modes de transport sont utilisés : la route et la canalisation transportant du Gaz (GDF).

S'agissant principalement de produits inflammables, les risques liés à un accident lors du transport de matières dangereuses sont variés : explosion, incendie, dégagement d'un nuage toxique, pollution des sols et de l'eau.

Pour prévenir les accidents, une signalétique spécifique est adoptée. Elle permet d'identifier rapidement les produits transportés ainsi que de connaître les dangers qui y sont liés et par conséquent les moyens d'interventions adaptés. Elle s'applique au transport par route et par voie ferrée.



Pictogrammes de danger

Signalisation visible sur les camions et les wagons de matières dangereuses



*Accident de TMD à Lurs en 1992*

## CONSIGNES

### **AVANT** : s'avoir identifier

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré (s) par la ou les marchandise (s)

### **PENDANT** : se mettre à l'abri

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourds, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro de produit et le code danger.

En cas de fuite de produit : Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner. Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (si contact, se laver et si possible se changer), ne pas fumer

Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

S'enfermer dans un local clos, en calfeutrants soigneusement les fenêtres et les aérations

Arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage. Ne pas téléphoner.

### **APRÈS** : respecter les consignes

A la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Les documents réglementaires (Plan Local d'Urbanisme, Plan de Prévention des Risques Naturels) ainsi que les documents d'information préventive (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, Dossier Départemental des Risques Majeurs, Dossier Communal Synthétique) sont consultables en Mairie. Pour plus de renseignements, appelez la Mairie au 0492780025.



PLU : Plan Local d'Urbanisme  
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels  
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs  
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs  
DCS : Dossier Communal Synthétique (nouvellement « porter à connaissance »)

## LES SITES INTERNET ET CONTACTS UTILES

- Prévention des risques par le Ministère chargé de l'environnement (MEDD) : [www.prim.net](http://www.prim.net)
- Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-régional-risques-paca.fr>
- Institut des risques majeurs : [www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)
- Site de Météo France pour obtenir des informations sur les conditions météorologiques : <http://www.meteo.fr>
- Site de la Préfecture des Alpes de Haute Provence (possibilité de consulter le Dossier Des Risques Majeurs) : [www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr) – rubrique « Politique publiques » - Sécurité et protection des populations – Protection civile – les risques majeurs
- Connaître le niveau de vigilance « crue » des cours d'eau répertoriés : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)
- Les derniers seimes enregistrés dans le Sud-Est de la France par le réseau SISMALP : <http://sismalp.obs.ujf-grenoble.fr>
- S'informer sur la prévention des risques liés à la neige et aux avalanches avec Anena : [www.anena.org](http://www.anena.org)
- Obtenir les prévisions météorologiques, les niveaux de vigilance et la météo des montagnes émis par Météo France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

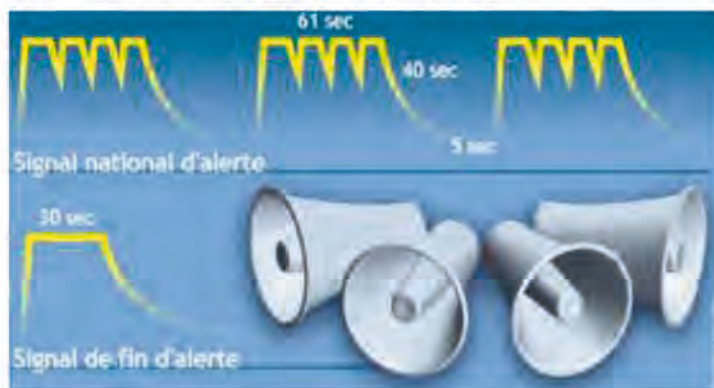
# LA GESTION DE CRISE

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La Commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) , prévu par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004. Le PCS définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le PCS comprend le plan communal de gestion de crise qui peut être mis en œuvre pour tout ou partie. Il organise les services de la ville face à la crise. Cette organisation est coordonnée avec les différents services extérieurs (Préfecture, services de secours ...).

## LE SIGNAL D'ALERTE



En cas d'événement majeur, la population sera avertie grâce aux sirènes présentes dans la Commune qui diffuseront le signal national d'alerte (ci-contre). Les services municipaux peuvent également utiliser un véhicule équipé de haut-parleurs pour avertir les citoyens de tout changement de consigne.

## LES NUMEROS UTILES

Si vous êtes témoin d'un accident : Appelez les secours (18 ou 112) puis signalez-le à la Mairie.

**SAPEURS POMPIERS : 18 OU 112**

**GENDARMERIE NATIONALE : 17**

**SAMU : 15**

# LES CONSIGNES GENERALES



## Avant

Connaître les risques qui nous menacent et savoir comment s'en protéger.

Avoir préparé une radio, une lampe de poche, des vêtements et une couverture.



## Au moment de l'alerte

Couper les réseaux (électricité, gaz, eau et téléphone)

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école :

les enseignants s'occupent d'eux !

Emporter des affaires essentielles (celles citées ci-dessus et vos papiers d'identité).

Se mettre à l'abri selon les consignes communiquées par haut-parleur.



## Pendant

Se tenir informé par radio : France-Bleu Azur (94.8 Mhz) et France Info (105.5 Mhz).

Ne pas téléphoner pour éviter la saturation des réseaux.



## Après

En cas de confinement, attendre l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments.

En cas d'évacuation, ne pas réintégrer les maisons sans autorisation, ni rebrancher les réseaux.

Prévenir les autorités de tout danger observé.

